

## ARRETE

**Objet : ARRÊTE CONJOINT DES MAIRES DE CHASTEUX, LISSAC-SUR-COUZE ET SAINT CERNIN DE LARCHE ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE**

DGA Ressources  
ASSEMBLEES

**N° 2025/7**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

**Vu** le droit de police des maires, chacun dans leur commune selon l'article L.2211-1 et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du Lac du Causse en date du 19 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-RPPNI-06 portant règlement de police de navigation ;

## ARRETE

### Article 1 : Objet

Le règlement de navigation du lac du Causse va être modifié temporairement sur les périodes :

- Du 10 février au 04 juillet 2025 pour permettre la mise en place de 8 lignes d'eau et le déroulement des différents stages et compétition d'aviron

Les dispositions du règlement du lac du Causse sont modifiées comme suit :

### Article 2 : Restriction

**Interdiction de toutes les embarcations sur le lac à l'exception des bateaux de sécurité du :**

- **03 mai 2025 pour une épreuve de championnat de France de triathlon.**
- **13 au 15 juin 2025 pour les championnats interrégionaux d'aviron.**
- **27 au 29 juin 2025 pour les championnats de France d'aviron.**
- **30 au 31 août 2025 pour une étape de coupe de France nage en eaux libres.**
- **02 au 05 octobre 2025 pour le championnat de France para canoës.**

La pratique du ski nautique est aussi interdite du 10 février au 02 mai, du 04 mai au 12 juin, du 16 au 26 juin et du 30 juin au 04 juillet inclus sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception du slalom pratiqué dans le parcours mis en place par le club de ski nautique.

La pratique du slalom est interdite pendant :

- L'occupation des lignes d'eau par les stagiaires d'aviron
- Les opérations de montage et de démontage du balisage.

Les manœuvres de retournement du bateau tractant en fin de slalom se font à vitesse réduite, skieur « coulé ».

L'utilisation du bassin A par les écoles de conduites conventionnées avec l'Agglomération de Brive pourra se faire sous condition d'évoluer hors champs de course aviron, côté rive gauche afin de ne pas gêner les

usagers du site. **A ce titre, les écoles de conduite devront informer le gestionnaire du site de leur activités sur site.**

Pour l'activité aviron hors compétition :

- Les couloirs 1 à 3 seront exclusivement utilisés par des bateaux à rames dans le sens moulin-digue.
- Les couloirs 4 et 5 seront exclusivement utilisés par des bateaux à moteur à vitesse adaptée assurant la sécurité des pratiquants.
- Les couloirs 6 et 7 seront exclusivement utilisés par des bateaux à rames dans le sens digue-moulin.

Pendant toute la durée des compétitions, stages et opérations de montage et démontage des lignes, les zones nécessaires au déroulement de ces activités (bassins A et B) sont interdites à toute autre activité nautique. Il appartient aux organisateurs d'y assurer la sécurité en prenant les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à toute personne ou embarcation étrangère aux bassins concernés.

**Article 3 :**

Toutes les autres dispositions du règlement particulier du lac du Causse demeurent inchangées.

**Article 4 : Services et Secours**

Les bateaux à moteurs de services ou de secours ne font pas l'objet de ces restrictions.

**Article 5 : Défense incendie**

La mise en place d'un tel dispositif ne permet plus aux canadais d'avoir recours au lac pour toute défense incendie durant les périodes du 10 février au 04 juillet 2025.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

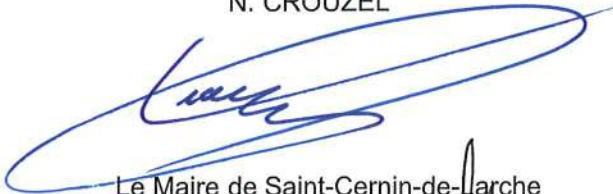
Ainsi qu'à :

- La gendarmerie de Larche,
- La gendarmerie de Brive,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux maires signataires,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brive, le 05 FEV. 2025

Le Maire de Lissac-sur-Couze  
N. CROUZEL



Le Maire de Saint-Cernin-de-Larche  
S. LORENZON



Le Maire de Chasteaux  
J.P. FRONTY



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bassin de Brive  
F. SOULIER

